



EXEMPLAIRE DESTINÉ AU CONTRACTANT

REFERENCE A RAPPELER : CONVENTION DE SUBVENTION N°20130804

AVENANT N°02 A LA CONVENTION DE SUBVENTION N°20130804 SANS INCIDENCE FINANCIERE

DATE DE NOTIFICATION :

Préambule

Le présent avenant est rédigé suite à la demande en date du 16 juin 2014 de la FOFIFA pour une prolongation de l'exécution des travaux de recherche, ainsi que la modification de l'utilisation des sommes allouées.

Ainsi,

Le Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France à Madagascar, représenté par le Conseiller de coopération et d'action culturelle, Monsieur Philippe GEORGEAIS, dénommé « Le Service de Coopération et d'Action Culturelle »,

Et

La FOFIFA, sis BP 1690, route d'Andraisoro, Antananarivo 101, Madagascar, représenté par M. Lala RAZAFINJARA, Directeur général, dénommé « le Bénéficiaire »,

Ont convenu de modifier les termes de la convention de subvention n° 20130804 selon les termes suivants :

Article 1 - MODIFICATION DU BUDGET

L'utilisation des sommes allouées pour la subvention est modifiée par le budget modificatif joint au présent avenant.

Article 2 - L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

La durée d'exécution de la présente convention est fixée au 31 octobre 2014.

Les autres articles et termes de convention de subvention et de l'avenant n° 01 restent inchangés.

Fait en 2 exemplaires à Antananarivo, ce 16/06/2014

Le Bénéficiaire



Dr RAZAFINJARA Aimé Lala (Ph.D)

Délégué de l'Ordonnateur Secondaire

Le Conseiller de coopération et
d'action culturelle.



Vincent BARON